

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION DES CHERCHEURS FRANCOPHONES EN GEOCHIMIE ORGANIQUE**

**déclarés par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août  
1901.**

## **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association des Chercheurs Francophones en Géochimie Organique ou « FROGS » (d'après la traduction anglaise de cet intitulé).

## **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet la promotion de la géochimie organique par :

- Le rassemblement de toutes les personnes physiques ou morales (organismes publics ou privés), dont les secteurs d'activité sont concernés par la géochimie organique et ses applications.
- L'action en faveur de la promotion et du développement de la recherche scientifique liée à la géochimie organique et à ses applications.
- La diffusion d'informations entre chercheurs de la discipline. L'information (annonce de réunions scientifiques, ateliers, stages ... offres de bourses ou d'emplois...) est notamment diffusée collectivement via un site web dédié ([www.geochimie.fr](http://www.geochimie.fr)), ainsi que par messages électroniques, par voie d'affichage ou, éventuellement, par des correspondants locaux.
- La diffusion des connaissances et des savoir-faire dans le domaine de la géochimie organique. Il s'agit notamment d'assurer la diffusion et des connaissances et la sensibilisation des élèves de collèges et lycées, d'étudiants et de doctorants. Il s'agit aussi de produire un effort de vulgarisation en direction du grand public. Il s'agit enfin d'assurer la formation aux techniques associées à la géochimie organique.
- L'association constitue également un réseau d'entraide entre ses différents membres pour toute question scientifique et/ou technique de géochimie organique.
- L'association pourra, à la marge, développer une activité économique par exemple en proposant la vente d'objets publicitaires.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à L'Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre, à Orléans, Loiret (Campus Géosciences 1 A rue de la Férolierie 45071, Orléans Cedex 2).

#### **ARTICLE 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur

Les Membres Actifs ou Adhérents sont toutes les personnes physiques et morales à jour de leur cotisation annuelle.

Les Membres bienfaiteurs sont toutes les personnes physiques et morales à jour de leur cotisation qui font une contribution financière supplémentaire sous forme de don à l'Association (Voir Article 7).

Les Membres d'Honneur sont des personnes physiques qui ont rendu des services exceptionnels à la géochimie organique et/ou à l'association. La qualité de membre d'honneur est attribuée à vie à une personne physique par vote du Conseil d'Administration.

Tout Membre (actif ou d'honneur) de l'Association à jour de sa cotisation dispose d'un droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'adhésion est libre mais soumise à cotisation annuelle.

#### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs des personnes physiques ou morales qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Le montant de la cotisation peut être révisé lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres d'honneur sont membres de plein droit mais sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent un don et qui s'acquittent de leur cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle peut être discuté chaque année par l'Assemblée Générale.

Tout membre (actif, d'honneur, bienfaiteur) dispose d'une voix lors des votes en Assemblée Générale.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre de l'Association se perd :

a) pour les personnes physiques:

1. par le décès,
2. par la démission,
3. par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation,
4. par l'exclusion pour motif grave. Celle-ci est prononcée par le Conseil, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications devant le Bureau.

b) pour les personnes morales:

1. par la liquidation volontaire ou judiciaire de la personne morale,
2. par la démission,
3. par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation,
4. par l'exclusion pour motif grave, celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration, le Président de la personne morale ayant été préalablement invité à fournir ses explications au Bureau.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration après avis favorable de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations réglées par les adhérents et des dons des membres bienfaiteurs,

2° Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, d'Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Industriel ou d'Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technique, de Chambres Consulaires,

3° Des recettes diverses afférentes à ses activités,

4° Les revenus de ses biens,

5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice, et le bilan de clôture de celui-ci.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les membres absents peuvent voter par procuration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire qui fournit également les documents nécessaires aux élections. L'ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration, figure sur les convocations.

Le Président ou la Présidente, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association. Le Trésorier ou la Trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année avec la convocation à l'Assemblée Générale à tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, et après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés à condition qu'un tiers des membres de l'Association se soit exprimé et sous réserve que le quorum du tiers des membres présents ou représentés soit atteint. Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de l'association.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le Président ou la Présidente peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Une Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se tenir moins de quinze jours après une Assemblée Générale Ordinaire. Les modalités de prise de décision par vote sont identiques à celles qui prévalent lors des Assemblées Générales Ordinaires.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant au maximum 15 membres et au minimum 6 membres, élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret pour 3 années, reconductibles une fois. Les membres peuvent à nouveau candidater à un nouveau mandat après une année d'inéligibilité. S'il n'y a pas de majorité absolue, la majorité relative sera acceptée. En cas de partage des voix, le candidat le plus ancien (en cumulatif) dans l'Association sera élu. Les candidatures sont reçues par le Conseil d'Administration via le/la secrétaire au moins 1 mois avant l'élection. L'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale. Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers de ses membres élus. Pour les première et deuxième années d'existence de l'Association, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Le nombre de sièges à pourvoir est égal au nombre de membres sortants augmenté de celui de sièges vacants (par démission, décès...), dans la limite du maximum de 15 membres du Conseil d'Administration.

Dans l'éventualité où le nombre de membres du Conseil d'Administration inférieur à 6 (par démission, décès...), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement par vote au remplacement de ses membres par désignation. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Le Conseil d'Administration est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association et

l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales dont il est mandataire.

Le Conseil d'Administration peut créer ou dissoudre des commissions, un conseil scientifique, des groupes thématiques, des sections régionales. Pour atteindre ces objectifs, aux plans national et international, l'Association peut créer toutes les structures et établir toutes les coopérations nécessaires sur proposition du Conseil d'Administration et vote de l'Assemblée Générale. Le fonctionnement des structures internes dont la création est motivée par une mission clairement définie est régi par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration. Ces divers organes n'ont pas de personnalité morale. Ils doivent rendre compte de leur activité au minimum lors des réunions de CA.

Le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale le transfert du Siège Social.

Le Conseil d'Administration définit l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou de la Présidente, ou à la demande du quart de ses membres.

La présence (physique ou par des moyens de visioconférence) du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il est tenu un procès-verbal de séances. Les procès-verbaux sont rédigés par le/la Secrétaire et signés par le Président ou la Présidente et le/la Secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage égal des voix, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

A chacune de ses réunions, le Conseil d'Administration peut appeler toute personne dont la présence lui paraîtra utile à siéger à titre consultatif.

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

1) Un(e) président(e) qui représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration. Il/elle a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association, il/elle peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Le/la président(e) prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires.

2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s qui peu(ven)t assister le Président/la Présidente dans les tâches de représentation de l'Association et assure ses missions en cas de vacance (démission, décès, indisponibilité...).

3) Un(e) Secrétaire et éventuellement un(e) secrétaire adjoint(e) qui assure(nt) les tâches administratives et juridiques ainsi que la correspondance de l'association, l'établissement des comptes-rendus des réunions, la tenue des registres et des archives, des convocations aux réunions du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale ainsi qu'à l'organisation des votes.

4) Un(e) Trésorier(e) et éventuellement un(e) Trésorier(e) adjoint(e) qui mène(nt) la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements, prépare le bilan annuel. Le/la Trésorier(ère) assure aussi la présentation des comptes de l'association lors des Assemblées Générales.

Les fonctions ne sont pas cumulables.

Le Bureau élabore les propositions et les plans d'action et de budget pour l'année civile à venir qu'il soumet à l'approbation du Conseil d'Administration. Il se réunit, physiquement ou virtuellement en tant que de besoin, sur convocation du Président, ou à la demande d'un de ses membres.

## **ARTICLE 15 - PRÉSIDENT(E)**

Le Président ou la Présidente représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il/elle ordonne les dépenses. Il/elle peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ou la Présidente ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

## **ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être préparé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## **ARTICLE 17 - INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs, après

évaluation par le Conseil d'Administration et accord du Bureau. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 18 - DISSOLUTION

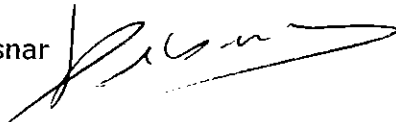
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## ARTICLE 19 - LIBÉRALITÉS :

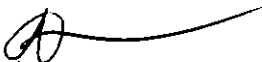
Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Orléans, le 27 février 2013 »


Jean-Robert Disnar 


Renata Zocatelli 

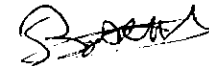
Sylvain Garel 

Adoum Mahamat Ahmat 

Joana Sauze 

Claude Le Milbeau 

Frédéric Delarue 

Nicolas Bossard 

Jérémy Jacob 